2023-259

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU TELECOM SUR CHAUSSEE

N°9 BIS RUE DES VALLIONS

CHEMIN SENTE DES RADES

DU 03.07.23 AU 28.07.23

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2023-MLV-0056,

Considérant la demande la Société AFO, sise, n°19 rue Lucien Brunet 77340 PONTYAULT-COMBAULT, représentée par Monsieur Sylvain ROCHAT (téléphone : 06.58.87.17.90 - mail : sylvain.splicetelecom@gmail.com), pour le compte de la Société KLBTP, sis n)4 Allée Saint Fiacre 91620 LA VILLE DU BOIS, représentée par M. Kayo BORGES (Tél. : 07.50.48.46.07 – mail : klbtpbatiment@gmal.com), doit entreprendre des travaux de raccordement au réseau Télécom sur chaussée, au n°9 rue des Vallions et chemin Sente des Rades, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Vallions, au droit du n°9 bis fait l'objet des mesures suivantes :

1. un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00 La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2. un stationnement gênant au droit des travaux, sur 10 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3. une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, le chemin Sente des Rades, fait l'objet des mesures suivantes :

1. Un barrage de voie, de 8h00 à 17h00.
2. Une information aux riverains devra être faite une semaine avant le début des travaux.

2023-259

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU TELECOM SUR CHAUSSEE

N°9 BIS RUE DES VALLIONS

CHEMIN SENTE DES RADES

DU 03.07.23 AU 28.07.23

3. Stationnement interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 à partir du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société KLBTP, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 juin 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10